

«Biocarbone»

La Banque mondiale envisage de créer un nouveau Fonds destiné à assurer un financement à des projets expérimentaux et de démonstration ayant pour objet de réduire les émissions en fixant les gaz à effet de serre dans les écosystèmes. Le Fonds « Biocarbone » a pour ambition de livrer des crédits de réduction des émissions à un coût raisonnable, tout en exerçant des effets positifs sur l'environnement, notamment en préservant la diversité biologique, en luttant contre la pauvreté, et en offrant des possibilités d'adaptation aux changements climatiques.

Le présent document décrit le Fonds « Biocarbone » à l'aide d'une série de questions et de réponses.

Il a pour objet d'aider d'éventuels Participants au Fonds, les promoteurs de projets susceptibles de bénéficier d'un financement du Fonds et toutes autres parties intéressées.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter le site web

www.carbonfinance.org

ou prendre contact avec

Le Fonds « Biocarbone »
La Banque mondiale
Poste de courrier MC4-414
1818 H St, Washington DC, USA 20433

courriel inoble@worldbank.org ou bbosquet@worldbank.org

La présente page est délibérément laissée en blanc

Bio **C** **F** Fonds «Biocarbone»

Le présent document correspond à la version imprimée d'un texte conçu pour être lu à l'écran sous forme d'un document Word. Ce document est régulièrement mis à jour, la version la plus récente étant disponible en ligne à l'adresse www.biocarbonfund.org

Accès rapide aux questions

- Ø Quel est le principe du Fonds « Biocarbone »?
- Ø Qui participera au Fonds « Biocarbone »?
- Ø Quel est le calendrier du Fonds « Biocarbone »?
- Ø Quels sont les grands types de projets que soutiendra le Fonds « Biocarbone » ?
- Ø Quels sont les bénéficiaires auxquels les Participants peuvent s'attendre ?
- Ø Quand démarreront les opérations du Fonds « Biocarbone » ?
- Ø Comment sera géré le Fonds « Biocarbone » ?
- Ø Comment fonctionnera le Fonds « Biocarbone » sur le plan financier ?
- Ø Comment le Fonds « Biocarbone » abordera-t-il la question de la permanence de la fixation du carbone ?
- Ø Comment le Fonds « Biocarbone » apportera-t-il la preuve du caractère permanent de la fixation du carbone une fois ses opérations terminées ?
- Ø Comment le Fonds « Biocarbone » procèdera-t-il pour déterminer l'additionnalité ?
- Ø Comment le Fonds « Biocarbone » procèdera-t-il pour déterminer le scénario de référence ?
- Ø Comment le Fonds « Biocarbone » traitera-t-il la question des fuites ?
- Ø À quoi sert le second volet ?
- Ø Les CRE obtenues dans le cadre du second volet peuvent-elles être utilisées dans le cadre d'autres programmes d'échanges de droits d'émissions non-liés au Protocole de Kyoto ?
- Ø Le second volet ne risque-t-il pas de compromettre les objectifs du Protocole de Kyoto ?
- Ø Comment le Fonds « Biocarbone » se traduira-t-il par une amélioration de l'environnement et des conditions d'existence ?
- Ø Quelles sont les caractéristiques d'un projet représentatif du Fonds « Biocarbone » ?

Quel est le principe du Fonds « Biocarbone » ?

Le Fonds « Biocarbone » vise à offrir, à bon nombre de pays en développement qui n'auraient guère l'occasion par ailleurs de tirer parti des mécanismes de Kyoto, un financement issu du marché du carbone. En participant au Fonds, ces pays apprendront de façon pratique comment des activités associées aux puits de carbone peuvent se traduire par des crédits carbone de haute qualité.

Le Fonds « Biocarbone » offrira un financement au titre de projets visant à fixer ou à conserver les gaz à effet de serre dans les écosystèmes agricoles et forestiers. Il a pour vocation de permettre aux pays en développement et notamment à certains des pays les plus pauvres, de bénéficier d'un financement issu du marché du carbone au titre de projets ayant trait à la foresterie, à l'agriculture et à la gestion des sols. Le Fonds contribuera à lutter contre la pauvreté tout en réduisant les gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

Le Fonds « Biocarbone » a pour but de fournir :

- Des crédits de réduction des émissions (CRE¹) à un coût raisonnable ;
- Des avantages locaux liés à des améliorations de l'environnement et de la biodiversité ;
- De meilleures conditions de vie pour les populations locales.

En mettant l'accent sur le carbone biologique, que l'on appelle également « puits » de carbone, le Fonds donnera accès au marché du carbone à de nombreux pays en développement qui n'auraient autrement que peu d'occasions de prendre part au Mécanisme pour un développement propre (MDP), ainsi qu'à des pays dont les économies sont en transition, au travers du mécanisme des activités conjointes (AC).

Le Fonds « Biocarbone » permettra de s'assurer à titre expérimental, que les activités ayant trait à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (dites « LULUCF ») produisent bien des CRE certifiées entraînant, sur la plan de l'environnement et des conditions d'existence, des avantages durables, susceptibles d'être mesurés, suivis et certifiés.

Le Fonds constitue, pour la Banque mondiale, une importante occasion de promouvoir simultanément les objectifs de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, tout en améliorant les conditions d'existence en zones rurales et en contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable du pays hôte (notamment en ce qui concerne leurs activités dans le domaine de l'adaptation aux effets des changements climatiques).

Les opérations du Fonds « Biocarbone » devraient démarrer au printemps 2004 et livrer des CRE dès 2004-2005. Ce Fonds permettra de démontrer comment les activités dites LULUCF peuvent aider à atténuer les effets des changements climatiques en attendant que d'autres solutions technologiques soient mises au point.

¹ Dans le contexte du Fonds « Biocarbone » le concept des CRE se réfère à la fois au piégeage du carbone dans la

| | |
|---|---|
| <p>Qui participera au Fonds « Biocarbone » ?</p> <p><i>Le Fonds « Biocarbone » met en rapport pouvoirs publics, secteur privé et soumissionnaires de projets de toutes origines.</i></p> | <p>Les principaux intervenants sont:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les sociétés privées, les gouvernements et les ONG qui contribuent au capital du Fonds « Biocarbone » en échange de CRE et de l'acquisition d'une stratégie relative au marché du carbone et de connaissances en la matière (ci-après dénommés les « Participants ») ; • Les agences bilatérales de développement et les fondations qui contribuent sous forme de dons au mécanisme parallèle d'assistance technique pour aider à la préparation de projets complexes et au renforcement des capacités locales nécessaires à la mise en œuvre des projets et à l'administration du MDP ; • Les soumissionnaires de projet ; à savoir, des associations locales, des sociétés privées, des organismes publics ou des ONG qui exécutent le projet et reçoivent des paiements du Fonds « Biocarbone » à la livraison des réductions d'émissions ; • Les pays hôtes dont l'approbation est nécessaire pour tout projet qui relève de leur juridiction ; • L'équipe de gestion du Fonds « Biocarbone » qui assure la gestion des activités courantes du Fonds ; et • Divers groupes techniques et commissions consultatives représentant les Participants, les pays hôtes et les experts qui conseillent le groupe « Finance carbone» de la Banque mondiale. |
| <p>Quel est le calendrier du Fonds « Biocarbone » ?</p> <p><i>Le Fonds « Biocarbone » devrait devenir opérationnel au printemps 2004.</i></p> | <p>Le Fonds « Biocarbone » fut conçu en 2001 et son concept révélé à la réunion du Groupe Katoomba à Londres le 15 mars 2002. Le fonds fut approuvé par le Conseil d'administration de la Banque mondiale le 21 septembre 2003. Le Fonds fut officiellement ouvert aux contributions le 26 novembre 2003. Le Fonds a entamé sa phase opérationnelle le 17 mai 2004. La première réunion des Participants aura lieu les 10-11 juin 2004, moment auquel débutera la sélection officielle des projets. Entre-temps, le groupe « Finance carbone» de la Banque mondiale a reçu plus de 100 propositions de projets et fourni des commentaires préliminaires et informels aux soumissionnaires.</p> |
| <p>Quels sont les grands types de</p> | |

végétation et les sols, et à la conservation de ce carbone. Le plus souvent, ces permettront de générer des unités de réduction certifiée des émissions (URCE) ou des unités d'absorption des émissions dans la cadre du Protocole de Kyoto de la CCNUCC.

| | |
|---|---|
| <p>projets que soutiendra le Fonds « Biocarbone » ?</p> <p><i>Le Fonds « Biocarbone » soutiendra des projets relevant du MDP et, dans le cas des économies en transition, des projets relevant des AC.</i></p> | <p>Le Fonds « Biocarbone » comportera deux volets : le premier et le plus important achètera des CRE susceptibles d'être prises en compte aux termes du Protocole de Kyoto. Dans le cadre du MDP, ces crédits sont limités à des activités de boisement et de reboisement pendant la première période d'engagement. Dans le cadre des AC, ces CRE peuvent être générées par toute activité liées à l'utilisation des terres, au changement d'affectation des terres et à la foresterie (dites LULUCF en anglais). Ces types de projets pourraient comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De petits projets de reboisement visant à stabiliser les terroirs en réduisant l'érosion et en érigeant des pare-vents ; • Des activités de reboisement destinées à conserver et à protéger des écosystèmes uniques et en danger, en reconnectant des lambeaux de forêts par des corridors pour assurer la viabilité à long terme d'habitats naturels ; • Des projets d'agroforesterie tels la culture du café sous ombrage, les cultures intercalaires (alternant arbres et autres cultures) et la plantation d'arbres pour contribuer à la restauration des pâturages dégradés ; • De petites plantations communautaires pour la production de bois d'œuvre, de bois de feu et d'autres produits forestiers s'inscrivant dans une optique plus vaste de gestion du terroir²; • Une amélioration de la gestion forestière afin d'accroître le stockage du carbone dans les pays dont les économies sont en transition. <p>Un second volet, plus petit, explorera les possibilités de générer des crédits carbone dans le cadre d'activités qui, si elles remplissent bien les trois objectifs du Fonds « Biocarbone », ne sont pas issues d'activités de boisement et de reboisement, et ne peuvent donc générer de crédits au sens du Protocole de Kyoto, pendant la première période d'engagement. Ces projets génèrent des CRE qui pourraient néanmoins être prises en compte dans divers programmes de gestion du carbone qui commencent à voir le jour. Ces types de projets pourraient comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La restauration de forêts dégradées dans les pays en développement en améliorant la gestion forestière et en reboisant après des coupes ; • La réhabilitation de pâturages en zones arides en plantant des buissons et en accroissant les stocks de carbone dans les sols ; |
|---|---|

² Le Fonds « Biocarbone » n'exclut pas a priori des plantations à échelle industrielle. Toutefois, dans bien des cas, de telles plantations ne satisfont pas au critère d'additionnalité du MDP; en d'autres termes, le projet de plantation serait mis en oeuvre même en l'absence des incitations offertes dans le cadre du MDP. Voir les sections consacrées à l'additionnalité et aux scénarios de référence.

| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • La protection de lambeaux de forêts dans le cadre d'un plan plus vaste de gestion du terroir ; • La rétention du carbone dans la végétation naturelle en réduisant la fréquence des feux sauvages. <p>Voir À quoi sert le second volet (Purpose of the second window)</p> |
| <p>Quels sont les bénéfices auxquels les Participants peuvent s'attendre ?</p> <p><i>Les Participants retireront un bénéfice en termes de réductions des émissions et de connaissances stratégiques dans ce domaine.</i></p> | <p>Le Fonds « Biocarbone » n'offre pas de profit financier dans la mesure où la livraison des réductions d'émissions correspond à un indicateur matériel et non financier. Chaque participant peut calculer la rentabilité de son propre investissement en comparant le prix auquel il se porterait acquéreur d'autres unités de réduction des émissions ou vendrait des CRE, par rapport au coût des CRE acquis auprès du Fonds « Biocarbone ».</p> <p>L'acquisition de connaissances stratégiques ne se prête pas facilement à une évaluation chiffrée, mais si l'on prend pour référence le Fonds prototype pour le carbone, on constate qu'il s'agit là de l'un des avantages les plus prisés par les Participants.</p> |
| <p>Comment sera géré le Fonds « Biocarbone » ?</p> <p><i>La BIRD assumera les fonctions d'Administrateur du Fonds « Biocarbone » et aura recours à une Équipe de gestion du Fonds pour assurer la gestion et la conduite des opérations du Fonds.</i></p> | <p>Les Participants se réuniront au moins une fois par an pour examiner les opérations du Fonds et proposer à l'Administrateur les grandes lignes d'action et d'orientation applicables aux opérations du Fonds. Un Comité des Participants, composé notamment de personnes désignées par les Participants, sera constitué et se réunira plus fréquemment. Il aura un rôle de conseil sur des questions liées à la gestion du portefeuille ainsi que sur d'autres questions opérationnelles. Un Comité du pays hôte offrira des services de conseil à l'Équipe de gestion du Fonds « Biocarbone » sur des questions ayant trait à la composition du portefeuille, la répartition des avantages découlant du projet, la diffusion de l'information, le renforcement des capacités, etc.</p> |

| | |
|--|--|
| <p>Comment fonctionnera le Fonds « Biocarbone » sur le plan financier ?</p> <p><i>Le Fonds « Biocarbone » est une initiative conjointe des secteurs public et privé. Il s'agit d'un fonds fiduciaire, administré par la Banque mondiale sur le modèle du Fonds prototype pour le carbone.</i></p> | <p>Les Participants, émanant tant du secteur privé que du secteur public, versent au Fonds un certain montant, en échange duquel ils obtiennent un crédit de réduction des émissions calculé au pro rata de leur contribution et ils obtiennent également accès à l'ensemble des connaissances accumulées par le Fonds. La contribution minimale est de 2,5 millions de dollars et s'accompagne d'un calendrier régissant les tirages autorisés tous les ans. Le prix négocié d'un crédit de réduction des émissions devrait être de l'ordre de 3 à 4 dollars par tonne de CO_{2e}. Il est prévu de constituer un Fonds de 100 millions de dollars mais, si nécessaire, les opérations pourront débiter dès que 30 millions de dollars (le minimum viable) auront été réunis. Les Participants peuvent choisir de prendre part aux deux volets du Fonds ou à un seul. La contribution minimale à l'un ou l'autre volet est d'un million de dollars. Les droits de vote sont calculés sur la base des contributions faites auprès de chaque volet. Ils sont attribués au pro rata de la contribution. Les droits de vote attribués correspondent à des multiples de 100.000 dollars. Il faut que le montant des contributions à un volet atteignent au moins 3 millions de dollars pour pouvoir accéder à ce volet. La sélection des projets se fera sur la base des recommandations du Comité des Participants, en consultation avec la Comité du pays hôte.</p> |
| <p>Comment le Fonds « Biocarbone » se traduira-t-il par une amélioration de l'environnement et des conditions d'existence ?</p> <p><i>L'amélioration de l'environnement et des conditions d'existence font partie intégrante de nombreux projets de puits de carbone dans le cadre du MDP. Le Fonds « Biocarbone » s'efforcera de sélectionner des projets qui se traduiront par des avantages exceptionnels dans ces domaines, tout en engendrant des CRE à des prix abordables.</i></p> | <p>Les projets agroforestiers, par exemple, sont généralement entrepris dans le but d'améliorer la viabilité de l'agriculture locale et d'assurer de façon durable de meilleures conditions d'existence aux populations locales. Le marché du carbone permet souvent de dégager les ressources nécessaires pour surmonter les obstacles au changement recherché. Dans le cas de chaque projet, le Fonds devra s'assurer que celui-ci n'entraînera pas de détérioration des conditions de vie locales, ni de dégradation de l'environnement, et dans ce but, il appliquera les normes locales en matière d'étude d'impact environnemental et social, et il se conformera aux exigences des politiques de sauvegarde de la Banque mondiale.</p> <p>Le Fonds identifiera <i>en outre</i> une série de résultats à favoriser dans le domaine environnemental et social, ainsi que les actions nécessaires pour atteindre et vérifier ces résultats. Un scénario de référence et un plan de surveillance, semblables à ceux utilisés dans le cas des CRE, seront préparés dans le but d'évaluer ces résultats supplémentaires et ils devront être validés par une entité opérationnelle désignée ou par une tierce partie indépendante accréditée. Le Fonds dressera un inventaire de tous les éléments de préservation de la diversité biologique et environnementale ayant été certifiés et tiendra un registre conçu spécialement à cet</p> |

| | |
|---|--|
| | <p>effet.</p> <p>Le Fonds constitue une importante occasion pour la Banque mondiale de promouvoir simultanément les objectifs de la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CBD) et de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, d'améliorer les conditions de vie en zones rurales, de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable du pays hôte, et notamment de contribuer aux activités de ces pays en matière d'adaptation aux effets des changements climatiques.</p> |
| <p>Comment le Fonds « Biocarbone » abordera-t-il la question de la permanence de la fixation du carbone?</p> <p><i>Le Fonds « Biocarbone » veillera à ce que le carbone ayant donné lieu à l'octroi de crédits reste piégé jusqu'en 2021 et, il mettra en place des mécanismes permettant de prolonger, si besoin est, les processus de vérification pendant plusieurs décennies au-delà de cette date. Il se conformera aux mécanismes faisant l'objet de discussions dans le cadre des négociations de la CCNUCC, notamment ceux ayant trait aux crédits temporaires et à l'assurance.</i></p> | <p>L'une des grandes préoccupations que suscite l'utilisation des puits de carbone pour atteindre les objectifs de Kyoto tient au fait qu'il est difficile de garantir que le carbone ainsi piégé le restera indéfiniment (ou du moins, qu'il restera piégé suffisamment longtemps pour être équivalent à une réduction des GES dans l'atmosphère par le biais de la réduction des émissions). Pour satisfaire aux exigences requises en matière de permanence, le Fonds « Biocarbone » procèdera à une sélection méticuleuse des projets et en assurera une surveillance régulière tout en se pourvoyant d'une assurance.</p> <p>Certains des crédits seront dérivés de projets relevant des AC qui prévoient que les réductions d'émissions seront garanties par des gouvernements disposant d'UQA. Certains crédits sont imputables au remplacement des combustibles fossiles par des biocarburants et dans ce cas, le problème de la permanence du carbone ne se pose pas. Tous les projets seront choisis de manière à être suffisamment rémunérateurs aux yeux des populations locales pour que celles-ci soient incitées à entreprendre des activités de rétention du carbone piégé. Le Fonds cherchera également à appuyer des projets dans lesquels les nouvelles activités sont suffisamment rémunératrices aux yeux des populations locales pour encourager ces dernières à poursuivre ces activités ou d'autres activités ayant des incidences encore préférables du point de vue atmosphérique. Cet encouragement ira de pair avec des accords contractuels exigeant que les CRE soient maintenus bien au-delà de la durée de vie du projet dans le portefeuille du Fonds « Biocarbone » (environ 15 à 18 ans).</p> <p>Les personnes chargées de l'exécution du projet seront priées d'estimer avec prudence le stockage du carbone et de détenir des stocks régulateurs pour pallier aux effets des retours imprévus du carbone à l'atmosphère à la suite de perturbations provoquées notamment par des incendies. Le Fonds « Biocarbone » pourra appuyer des projets qui prévoient d'exploiter des forêts, mais les</p> |

| | |
|---|---|
| | <p>émissions de GES résultant des abattements seront prises en compte dans le calcul des CRE.</p> <p>On trouvera ci-dessous de plus amples détails sur la permanence.</p> |
| <p>Comment le Fonds « Biocarbone » apportera-t-il la preuve du caractère permanent de la fixation du carbone une fois ses opérations terminées ?</p> <p><i>Le fonds « Biocarbone » agira sur plusieurs fronts, notamment en privilégiant les réductions d'émission les moins exposées aux risques de non permanence (tels que celles auxquelles donne lieu la substitution de combustibles fossiles par des biocarburants), en prenant des mesures de gestion des risques – options et assurance - , et en sélectionnant judicieusement les projets les plus aptes à remplir les conditions de permanence du Protocole de Kyoto.</i></p> | <p>Il sera prêté une attention particulière à la sélection des projets ; le but étant d'obtenir que jusqu'à 30% ou 40% des CRE soient issus de projets d'AC bénéficiant du soutien des pouvoirs publics ou visant au remplacement des combustibles fossiles par des biocarburants, ce qui est équivalent à des mesures d'atténuation. Pour les projets présentant un risque de non-permanence (notamment les projets agroforestiers ou forestiers) l'équipe de gestion du Fonds « Biocarbone » veillera à ce que les promoteurs du projet maintiennent une réserve suffisante de projets carbone pour couvrir toute perte pouvant survenir au cours de la durée de vie du projet. À la fin des opérations du Fonds, l'équipe de gestion, forte de plus de quinze années d'expérience dans le traitement de chacun des projets, opérera une sélection parmi les projets les plus productifs, dans le but de satisfaire aux conditions de permanence qui subsistent encore et de mettre en place une structure de gestion et d'assurance adaptée aux règles en vigueur à ce moment là.</p> <p>Voir ci-dessous pour de plus amples détails concernant la fin des opérations du Fonds.</p> |

| | |
|---|--|
| <p>Comment le Fonds « Biocarbone » procèdera-t-il pour déterminer « l'additionnalité » ?</p> <p><i>Tous les projets du Fonds « Biocarbone » devront satisfaire à la définition la plus stricte de l'additionnalité.</i></p> | <p>Aussi importante soit-elle, la notion d'additionnalité, telle qu'elle figure dans le Protocole de Kyoto est souvent ambiguë, d'autant plus que dans ce document le terme recouvre plusieurs acceptations. Dans le cas de projets mis en œuvre dans des pays n'ayant pas d'objectifs assignés aux termes du Protocole de Kyoto (c'est à dire dans le cas de projets de type MDP), il faut apporter la preuve que le piégeage du carbone ou les réductions d'émissions n'auraient pas eu lieu sans les incitations offertes par le Protocole de Kyoto. En l'absence d'un tel mécanisme, il n'y aurait eu aucune amélioration de la situation atmosphérique. Le Protocole de Kyoto pose également le principe que les projets d'AC sont additionnels ; en d'autres termes, le projet et les CRE qui en découlent n'existent qu'en raison de la transaction effectuée dans le cadre des AC.</p> <p>On trouvera ci-dessous de plus amples détails sur l'additionnalité.</p> |
| <p>Comment le Fonds « Biocarbone » procèdera-t-il pour déterminer le scénario de référence ?</p> <p><i>En attendant que la neuvième session de la Conférence des Parties et le Comité exécutif du MDP se prononcent de façon définitive sur cette question, il est admis que les règles présidant à la détermination du niveau de base et de l'additionnalité dans les projets de puits de carbone seront les mêmes, en principe, que les règles applicables aux projets énergétiques.</i></p> | <p>Les Accords de Marrakech sur le MDP précisent que l'additionnalité doit être comprise dans le sens « d'additionnalité environnementale », c'est à dire qu'un projet répond à ce critère s'il est parvenu à réduire les GES en-dessous du niveau qu'ils atteindraient en l'absence des activités du projet envisagé, c'est à dire en dessous du niveau retenu dans le scénario de référence. Les Accords précisent encore que le niveau de référence correspond aux émissions auxquelles on peut raisonnablement s'attendre sans les interventions prévues dans le cadre du projet.</p> <p>On trouvera ci-dessous de plus amples détails sur le scénario de référence .</p> |
| <p>Comment le Fonds « Biocarbone » traitera-t-il la question des fuites ?</p> <p><i>Dans le cadre du Fonds « Biocarbone », le potentiel de fuites de chaque projet</i></p> | <p>Une fuite est un changement dans les émissions de gaz à effet de serre et dans leur absorption qui se produit en dehors de la zone du projet et qui est mesurable et imputable à une intervention dans le cadre du MDP. Ainsi le reboisement d'une zone peut entraîner un déplacement des agriculteurs qui abandonnent la région et déboisent d'autres terres pour reprendre leur activités</p> |

| | |
|---|--|
| <p><i>sera évalué et le scénario de référence ainsi que les imputations de crédits seront ajustés en conséquence. La plupart des observateurs indépendants s'accordent à reconnaître que les projets de proximité à petite échelle, tels que ceux appelés à constituer la majorité des projets du Fonds « Biocarbone », ne devraient pas poser de problèmes particuliers sur le plan de l'évaluation des fuites.</i></p> | <p>agricoles.</p> <p>D'aucuns notent avec inquiétude qu'il peut être particulièrement difficile d'estimer les fuites associées à des projets de puits de carbone. Ces préoccupations portent surtout sur les grands projets permettant d'éviter le déboisement qui sont actuellement exclus du MDP. Autre sujet de préoccupation, l'aménagement de grandes plantations susceptibles d'avoir des répercussions locales et régionales sur l'utilisation des sols, et sur les cours mondiaux des produits ligneux. Les grandes plantations de ce genre ne seront pas incluses dans le Fonds « Biocarbone ».</p> <p>En ce qui concerne les projets de proximité qui seront majoritaires dans le Fonds « Biocarbone », ils peuvent être délimités de façon claire et les fuites qui pourraient se propager en dehors du périmètre du projet seront le plus souvent peu importantes et pourront être compensées par une décote. En outre, la méthode de gestion du terroir à laquelle fait appel le Fonds « Biocarbone » vise à identifier les pressions qui conduisent à des changements d'affectation des sols (par exemple les activités de déboisement) et à éliminer ou à atténuer ces pressions autant que faire se peut. Par conséquent, les fuites ne devraient pas poser de problèmes majeurs dans le contexte des projets du Fonds « Biocarbone ».</p> |
| <p>À quoi sert le second volet ?</p> <p><i>La plupart des projets du Fonds « Biocarbone » porteront sur la gestion de l'ensemble d'un terroir et recouvriront plusieurs activités différentes. Certaines de ces activités permettront de stocker le carbone, mais sont pas des activités susceptibles de donner droit à des crédits carbone aux termes du Protocole de Kyoto. Le second volet a pour objet de déterminer si ces activités se prêtent à une analyse détaillée au même titre que les activités de boisement et de reboisement, et si l'on peut établir de façon vérifiable qu'elles entraînent une</i></p> | <p>Le second volet a pour objet de permettre d'explorer de façon systématique si d'autres formes de puits de carbone peuvent donner lieu à des activités susceptibles de s'inscrire dans le cadre du MDP. Nombreux sont les Participants potentiels, les promoteurs de projets et les pays hôtes qui souhaiteraient avoir cette option.</p> <p>En vertu des Accords de Marrakech, seuls les puits de carbone résultant d'activités de boisement et de reboisement sont pris en considération dans le cadre du MDP. Cela signifie que bon nombre d'activités qui aboutissent à une meilleure gestion des sols et à la fixation du carbone ne permettent pas, dans les pays en développement, de bénéficier de crédits-carbone alors qu'elles donnent lieu à de tels crédits dans les pays développés et dans les pays dont les économies sont en transition. Au nombre des activités de ce type, citons des pratiques culturelles favorables à la conservation des sols, les projets de repeuplement des forêts, la restauration du couvert végétal dans les zones arides, et la protection et le repeuplement des lambeaux de forêts qui subsistent.</p> <p>La plupart des projets appelés à figurer au Fonds « Biocarbone » porteront sur une gestion d'ensemble du terroir. Un projet peut comporter, sur certaines parcelles,</p> |

fixation du carbone.

des activités de boisement et de reboisement (plantation d'arbres et agroforesterie) qui voisinent avec des activités ne donnant pas lieu à des crédits-carbone sur d'autres parcelles. La gestion du terroir, pris dans son ensemble, constitue une bonne pratique de première importance pour parvenir à la réalisation d'objectifs environnementaux et permettre d'assurer une source de revenus aux populations locales.

Les systèmes de mesures et de vérification peuvent facilement être aménagés pour englober ces activités supplémentaires et une série de crédits certifiés (ne remplissant pas les conditions d'admissibilité du Protocole de Kyoto) imputables à la fixation du carbone ou à la réduction des émissions, peut être préparée. La comptabilisation de tels crédits sera tenue de façon entièrement distincte de celle des crédits générés dans le cadre du Protocole de Kyoto mais ces projets seront soumis aux mêmes conditions que celles donnant lieu à des crédits dans le cadre du Protocole de Kyoto, à savoir : additionnalité, scénarios de référence, mesures et vérification, et permanence.

| | |
|--|---|
| <p>Les CRE obtenus dans le cadre du second volet peuvent-ils être utilisés dans le cadre d'autres programmes d'échanges de droits d'émissions (non liés au Protocole de Kyoto) ?</p> <p><i>Le Fonds « Biocarbone » ne pose aucune restriction à l'utilisation des CRE provenant de l'un ou l'autre volet.</i></p> | <p>Chaque participant au Fonds « Biocarbone » recevra une fraction des CRE générés par les projets associés au(x) volet(s) auquel (auxquels) ils contribuent, en proportion de leur contribution relative à ce volet. Les Participants ont la liberté de déterminer comment ils utilisent les CRE. Il se peut que les crédits issus du second volet soient acceptables dans le cadre de certains nouveaux régimes d'échanges de droits d'émissions qui commencent à apparaître. Cependant, les crédits imputables au second volet seront soumis à des normes tout aussi strictes sur le plan de l'additionnalité, de la permanence, de la surveillance et de la vérification, afin que du point de vue atmosphérique, les crédits issus du second volet correspondent à des améliorations tout aussi notables que celles ayant généré des crédits dans le cadre du premier volet.</p> <p>Le montant total des crédits attribués au titre du second volet devrait être bien inférieur à 1 million de tonnes de CO_{2e} au cours de la première période d'engagement. Cela n'aura pas d'effets significatifs sur les quantités de crédits carbone et sur les prix de ces crédits dans d'autres systèmes d'échanges des droits d'émissions. La principale raison d'être du second volet est d'offrir aux Participants, aux promoteurs de projets et aux pays hôtes un plus vaste éventail de possibilités d'apprentissage par la pratique.</p> |
| <p>Le second volet ne risque-t-il pas de compromettre les objectifs du Protocole de Kyoto ?</p> <p><i>Le montant des CRE générés dans la cadre du second volet sera trop faible pour avoir un effet quelconque sur les prix et sur le volume des crédits dans d'autres programmes d'échanges de droits d'émissions. La principale raison d'être du second volet est d'offrir davantage de possibilités d'apprentissage par la pratique.</i></p> | <p>Le montant des CRE générés dans le cadre du second volet du Fonds « Biocarbone » sera modeste ; moins de un million de tonnes de CO_{2e} au cours de la première période d'engagement, voir même quelques centaines de milliers de tonnes seulement. Ils seront vraisemblablement achetés par des entreprises et des ONG soucieuses d'obtenir des résultats sans émissions nettes de carbone ou de fabriquer des produits dignes du label vert.</p> <p>Il existe déjà des mécanismes d'échanges de droits d'émissions en marge du Protocole de Kyoto mais les règles régissant la certification des réductions d'émissions n'ont pas été choisies ou examinées avec la même rigueur que celles qui découlent du Protocole de Kyoto et des Accords de Marrakech. Le second volet permettra de tester, de façon contrôlée, un plus grand nombre d'activités ayant trait aux puits de carbone dans les pays en développement. Il permettra également aux pays hôtes d'avoir la possibilité d'explorer un certain nombre de ces activités et d'apporter la démonstration que bon nombre d'activités associées aux puits de carbone sont équivalentes à celles que l'on peut trouver dans les pays développés et qu'elles sont utilisables de façon efficace.</p> |

| | |
|--|---|
| <p>Comment le Fonds « Biocarbone » se traduira-t-il par une amélioration de l'environnement et des conditions d'existence ?</p> | |
| <p>Quelles sont les principales caractéristiques d'un projet représentatif du Fonds « Biocarbone » ?</p> | <p>Un projet-type sera proposé par une entité associée au pays hôte : entreprise privée, ONG ou association locale, organisme public ou partenaire international.</p> <p>Le projet devra livrer au Fonds entre 400.000 et 800.000 tonnes de CO_{2e} (équivalent de dioxyde de carbone) sur une période de 10 à 15 ans. À la livraison des crédits carbone, le Fonds « Biocarbone » paiera un certain montant, déterminé sur la base d'un prix négocié, généralement de l'ordre de 3 à 4 dollars par tonne de CO_{2e}. Cela implique qu'un projet-type bénéficiera de paiements d'environ deux millions de dollars. Dans le cas de certains projets, une avance de paiement peut être envisagée, sujet à une décote appropriée. En général, la contribution du Fonds « Biocarbone » ne représente qu'une fraction du coût total du projet, le reste étant à la charge des promoteurs du projet.</p> <p>Le premier contact entre le Fonds « Biocarbone » et les soumissionnaires du projet s'établit sous forme d'une Fiche d'idée de projet [« Project Idea Note » ou PIN]. Il s'agit d'un court formulaire (d'environ 6 pages) qui fournit les informations principales sur le projet et qui est accessible sur le web à http://www.CarbonFinance.org/ ou directement sur le site du Fonds « Biocarbone » à http://www.BioCarbonFund.org/ Pour toutes questions complémentaires, veuillez vous mettre en rapport avec M. Ian Noble (inoble@worldbank.org) ou M. Benoît Bosquet (bbosquet@worldbank.org). Le « PIN » sert de premier filtre et permet de renvoyer des commentaires aux soumissionnaires. A ce stade, il s'agit simplement d'un échange d'idées qui n'engage pas juridiquement les parties à aller de l'avant.</p> <p>Si les deux parties conviennent de passer au stade suivant, elles procèdent à l'élaboration d'une série de documents plus détaillés et officiels. Ceux-ci débouchent sur une Fiche conceptuelle de projet [« Project Design Document » ou PDD] laquelle est soumise au Comité exécutif du MDP (ou à son équivalent pour les AC), et sur un contrat d'achat, l'Accord d'achat de réductions d'émissions (AARE). Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de ces différentes étapes, veuillez vous reporter au site web du Fonds prototype pour le carbone. Les coûts d'identification du scénario de référence, d'établissement de l'additionnalité, des protocoles de suivi et des contrats de vérification indépendante par une entité opérationnelle (comme le</p> |

| | |
|--|--|
| | <p>requiert le Comité exécutif du MDP) sont pris en charge initialement par le Fonds « Biocarbone » mais facturés au projet après l'approbation de celui-ci. Si l'on se fonde sur l'expérience du Fonds prototype pour le carbone, ces coûts s'élèvent environ à 100.000 dollars par projet.</p> <p>Certains projets peuvent faire appel à des ressources au titre de l'aide publique au développement (APD). Des crédits APD ne peuvent en aucun cas être utilisés pour acheter des réductions d'émissions. Cependant, l'infrastructure et les capacités techniques mises en place grâce à l'APD se révéleront souvent nécessaires pour permettre aux soumissionnaires de lancer le projet.</p> |
|--|--|

Renseignements supplémentaires sur la permanence

Plusieurs Parties ont recommandé l'adoption d'une forme de crédits temporaires (les unités de réduction certifiée des émissions – URCE temporaires). Dans le cadre de ce système, chaque crédit imputable à des activités dites LULUCF dans le cadre du MDP aura une durée de vie limitée (de 5 ans vraisemblablement). Au terme de cette période, l'acquéreur initial est tenu de remplacer les crédits temporaires. Si le projet d'origine a encore des réductions d'émissions à son crédit et que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que cette situation perdure encore pendant les cinq années à venir, le contrat peut alors être renouvelé. Cependant, acquéreur et fournisseur sont libres de poursuivre d'autres voies, par exemple d'acheter ou de vendre ailleurs le crédit de substitution, ou carrément de ne plus acheter ou vendre. Les crédits temporaires compliqueront les échanges de crédits carbone et auront pour effets d'accroître les coûts de transaction. Toutefois, une entité comme le Fonds « Biocarbone », forte de son expérience dans toute une série de projets et capable de répartir les risques sur l'ensemble du portefeuille de projets, permet de simplifier considérablement la tâche de l'acquéreur et du fournisseur, et de réduire les coûts de transactions qui incombent à l'un comme à l'autre. De même, en utilisant des instruments de gestion des risques du portefeuille, l'équipe de gestion du Fonds « Biocarbone » peut quasiment garantir aux Participants un accès à des URCE issues d'activités dites LULUCF, au même titre qu'un accès à des URCE liées aux activités d'atténuation des risques.

Certains Participants ont suggéré que les projets de puits de carbone qui s'inscrivent dans le cadre du MDP devraient être renforcés par une assurance contre les retours éventuels du carbone à l'atmosphère. Le Fonds « Biocarbone » aura recours aux services d'actuaire-conseils pour mettre au point un système d'auto-assurance valable pour l'ensemble de ses projets pendant la durée des opérations du Fonds, et pour concevoir les dispositions qui s'appliqueront au-delà de cette période. Si d'autres exigences étaient requises en matière d'assurance, le Fonds pense être en mesure de les incorporer.

Renseignements supplémentaires sur la fin des opérations du Fonds

Le Fonds luttera sur plusieurs fronts pour faire en sorte que les CRE continuent d'être valides après la fin des opérations du Fonds dans environ 18 ans. Tout d'abord, une grande partie des crédits (environ 40% à 50%) ne seront pas concernés par les risques de non-permanence dans la mesure où ils seront soit issus de projets d'AC bénéficiant du soutien de gouvernements disposant d'unités de quantité attribuées (UQA), soit liés à des URCE générées par la substitution de combustibles fossiles dans le cadre de projets de promotion des biocarburants mis en œuvre par le MDP. Dans le cas des crédits correspondant à des réductions d'émissions présentant des risques de retours à l'atmosphère, l'équipe de gestion du Fonds « Biocarbone » insistera sur la nécessité de se pourvoir d'un « sur-nantissement » important, c'est à dire qu'elle insistera pour que les projets de puits donnent lieu à davantage de crédits certifiés dans le cadre du MDP, que le soumissionnaire ne s'est engagé à en livrer aux Fonds. Même avec ce sur-nantissement, la Banque se portera acquéreur d'autant d'options d'achat que nécessaire pour se prémunir contre les risques de non-permanence (ceux-ci ayant été estimés de façon prudente) ou contre des défaillances dans la livraison des réductions d'émission prévues, c'est à dire contre les retours à l'atmosphère du carbone piégé pendant la durée des opérations du Fonds. Pour que le besoin d'acheter des options d'atténuation des risques soit évalué de façon professionnelle, l'équipe de gestion du Fonds s'assurera les services des professionnels de la réassurance, spécialisés dans l'évaluation actuarielle des risques de pertes de ressources provenant de la forêt et de l'agriculture, et achètera des options d'achat pour se prémunir contre les risques de pertes potentiels pouvant survenir au cours de toute année ou dans le cadre de tout projet jusqu'en l'an 2020. Les options ne seront exercées que si un projet donne lieu à des pertes et que la déperdition du carbone stocké dans un puits soit telle que la livraison des réductions d'émissions imputables au piégeage du carbone soit définitivement compromise.

Lorsque la Banque mondiale aura géré activement le Fonds pendant plus de 15 ans, celui-ci aura acquis une expérience d'au moins une décennie dans la mise en œuvre de tous les projets. Par définition, les catégories de puits qui seront encore intactes et qui continueront de générer les réductions prévues à ce moment là correspondront à des projets sains et productifs, et il sera très aisé de réaliser une évaluation actuarielle des perspectives de permanence à long terme qu'offrent ces puits et par conséquent de décider s'il est ou non opportun de renouveler la certification dans le contexte d'URCE temporaires ou d'un régime similaire. Il sera

également possible d'obtenir des estimations précises du coût du renouvellement des URCE temporaires correspondant à ces projets, après chaque période d'engagement. Ayant minimisé, avant la fin des opérations du Fonds, les risques de non-permanence présentés par les projets les moins productifs, les risques qui subsistent et qui sont associés aux projets productifs, seront minimales et le coût de maintenir de tels projets sera également faible quelque soit le régime des URCE temporaires en vigueur.

En résumé, le risque résiduel de non-permanence du carbone en 2020 sera tout à fait minime et il sera facile aux compagnies d'assurances d'évaluer ce risque pour les 15 à 20 années suivantes. Le fait que les réductions d'émissions obtenues par le biais des projets du Fonds « Biocarbone » soient bien moins chères que les réductions d'émissions correspondant à des mesures d'atténuation devrait plus que compenser l'infime risque résiduel de non-permanence et le coût, en valeur actuelle nette, de réaliser un programme d'URCE temporaires pour couvrir les projets du Fonds « Biocarbone » présentant des risques.

De plus, il est très vraisemblable que d'ici 2020, il existera sur le marché des programmes d'assurance - risques qui couvriront les risques de retours du carbone à l'atmosphère en « unités de compte carbone » et non pas en dollars, et que les primes correspondant à de tels risques pour les projets productifs encore en vigueur dans le cadre du Fonds « Biocarbone » ne seront pas très élevées. Cependant, on ne peut encore compter avec certitude sur l'existence d'une telle assurance carbone.

Il est également très probable que les négociations en cours sur les changements climatiques aboutiront, d'ici là, à des règles très différentes en matière de conformité au Protocole et de comptabilisation des unités de réduction des émissions.

Renseignements supplémentaires sur l'additionnalité

La raison d'être de l'additionnalité dans le cadre du MDP, c'est que la création d'un crédit de réduction certifiée des émissions due à la fixation du carbone dans un pays non visé à l'Annexe I (c'est à dire les pays qui ne se sont pas engagés à atténuer les GES et qui n'ont pas de quantités attribuées – pays que l'on appelle encore ici Pays hôtes) et le transfert d'un crédit à un pays de l'Annexe I, autorise le pays de l'Annexe I à accroître ses émissions à concurrence d'une unité supplémentaire. Cette émission supplémentaire est compensée par une réduction des émissions dans le pays hôte. Cependant, cette réduction ne peut véritablement être prise en compte comme compensation que si elle est générée en réponse aux incitations mises en place dans le cadre du MDP. Si une telle réduction se produisait même en l'absence de ces incitations, les concentrations de gaz à effets de serre dans l'atmosphère augmenteraient d'une unité d'émission à la suite du transfert des réductions d'émissions.

La condition d'additionnalité se retrouve également dans les projets d'AC. Dans ce cas, il ne s'agit pas de parvenir à un équilibre des GES dans l'atmosphère puisque les deux pays doivent respecter certaines limites concernant le montant de leurs émissions (les quantités attribuées). Dans le cadre des projets d'AC, le pays hôte s'engage à réduire les émissions de GES pour le compte du pays acquéreur dans des proportions convenues et contre paiement, et ce sont les seuils à ne pas dépasser (quantités attribuées) qui permettent de réaliser les objectifs d'émissions atmosphériques (dans la mesure toutefois où les inventaires nationaux des émissions sont exacts). La raison d'être de l'additionnalité dans le cadre des AC repose sur le principe que des CRE doivent être générées chaque fois que cela est possible par des efforts supplémentaires ; c'est à dire qu'elles doivent résulter d'activités qui n'auraient pas vu le jour sans les incitations du Protocole de Kyoto.

Les Accords de Marrakech, qui apportent une clarification au Protocole de Kyoto précisent qu' « une activité de projet relevant du MDP a un caractère additionnel si la réduction des émissions anthropiques par les sources de gaz à effet de serre ainsi obtenue est plus importante qu'elle ne l'aurait été en l'absence de l'activité de projet relevant du MDP enregistré ». Cela a incité certaines personnes à interpréter cette condition comme signifiant simplement que le projet réduira davantage les émissions ou piègera davantage de carbone que cela n'aurait été le cas en l'absence du projet. Ainsi, ces

personnes seraient amenées à conclure qu'un projet de reboisement est supplémentaire si la forêt qui vient d'être créée permet de piéger davantage de carbone que les terrains déboisés qu'elle a remplacé. Dans cette optique, quasiment tout projet de plantation dans les pays en développement serait supplémentaire. ***Cette interprétation ne constitue pas un test satisfaisant de « l'additionnalité environnementale » et ne sera pas utilisée par le Fonds « Biocarbone ».***

Le Fonds « Biocarbone » interprètera l'additionnalité dans son sens le plus strict. Cela implique que son portefeuille ne sera constitué que de projets qui n'auraient pas été exécutés sans les incitations offertes par le processus de Kyoto. L'additionnalité peut se produire pour les raisons suivantes :

- Le projet pose des problèmes d'exécution insurmontables si l'on a pas recours au marché du carbone (par exemple pour faire face aux coûts de convertir des jardins en terres vouées à l'agroforesterie) ;
- En l'absence d'un financement obtenu sur le marché du carbone, l'activité ne correspondrait pas à la démarche la plus économique ou la plus intéressante sur le plan financier, même si cette ligne de conduite est bien la plus désirable sur le plan environnemental et social, et par conséquent elle ne sera pas en mesure de mobiliser le financement nécessaire à la réalisation du projet (par exemple dans le cas de projets forestiers de petite envergure), ou
- Le projet recouvre plusieurs activités qui n'auraient pas été exécutées sans les incitations offertes par le marché du carbone (par exemple une combinaison d'activités d'agroforesterie, de foresterie communautaire, et de conservation dans un même terroir).

Les réductions d'émissions sont ensuite calculées comme étant la différence entre les émissions (ou l'effet de fixation) auxquelles auraient donné lieu le scénario d'utilisation des terres qui aurait été retenu en l'absence du MDP (le scénario de référence) et les émissions du projet.

Voir la question suivante sur les scénarios de référence pour plus de détails sur ce point.

Renseignements supplémentaires sur les scénarios de référence

L'évaluation de l'additionnalité et la détermination des niveaux de base est un processus qui comporte plusieurs phases.

- L'additionnalité doit être déterminée en fonction des critères ci-dessus (ci-dessus). Cela implique souvent de devoir prendre en considération l'ensemble des scénarios réalisables pour s'assurer que les activités prévues dans le cadre du projet même ne sont pas faisables sans recourir au marché du carbone.
- La détermination du scénario de référence par rapport à de nombreux autres scénarios plausibles, en utilisant une nouvelle méthode adaptée ou approuvée (se fondant sur l'une des trois démarches figurant dans les accords de Marrakech et sur toutes autres indications qui pourraient émaner de la Neuvième session de la Conférence des Parties). Le recours au scénario de référence constitue la démarche qui sera la plus vraisemblablement suivie au cours des ans.
- La mise au point d'une méthode permettant de mesurer et de calculer les réductions nettes d'émissions par rapport à un scénario de référence et à un projet, et la mise au point d'un plan de surveillance qui permettra de disposer des données nécessaires pour effectuer ces calculs.
- La projection des réductions d'émissions en faisant appel à la méthode de calcul ci-dessus mentionnée et à des hypothèses prudentes en lieu et place des données obtenues par voie de surveillance.

Le projet est considéré comme supplémentaire et ne peut générer de réductions d'émissions que si la projection ci-dessus mentionnée indique que le projet aboutira à des réductions d'émissions par rapport à un scénario de référence. Il ne peut en aucun cas y avoir de réduction d'émissions si le projet est intégré au scénario de référence. Par conséquent, les projets qui seraient mis en oeuvre quelles que soient les circonstances, ne sont jamais supplémentaires.

Acronymes

| | |
|------------------|--|
| AARE | Accord d'achat de réductions d'émissions |
| AC | Activités conjointes |
| APD | Aide publique au développement |
| BIRD | Banque internationale pour la reconstruction et le développement |
| CCNUCC | Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques |
| CO _{2e} | Équivalent dioxyde de carbone |
| CoP9 | Neuvième session de la Conférence des parties à la CCNUCC |
| CRE | Crédit de réduction des émissions (fait ici référence aussi bien à la réduction des émissions qu'à l'augmentation du piégeage du carbone) |
| FMU | Équipe de gestion du Fonds « Biocarbone » |
| GES | Gaz à effet de serre |
| LULUCF | Land Use, Land-Use Change and Forestry [Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie] |
| MDP | Mécanisme pour un développement propre |
| ONG | Organisation non-gouvernementale |
| PCF | Fonds prototype pour le carbone |
| PDD | Document de conception du projet (MDP) |
| PIN | Project Idea Note [Fiche d'idée de projet] |
| UQA | Unité de quantité attribuée |
| URCE | Unité de réduction certifiée des émissions |

www.carbonfinance.org
www.biocarbonfund.org

**Groupe Finance Carbone
La Banque mondiale
1818 H St NW
Washington DC 20433
Etats-Unis d'Amérique**